



FONDATION
APICIL

RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONVENTION DE MÉCÉNAT
En application de la loi du 1^{er} août 2003

Référence Fondation APICIL : 1957.1726.AP.22

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies
42410 PÉLUSSIN

Représenté par Monsieur Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

D'une part

ET

La **FONDATION APICIL**, fondation reconnue d'utilité publique le 29 mars 2004, ayant son siège social au 51, boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par **Nathalie AULNETTE, directrice** de la Fondation APICIL.

D'AUTRE PART

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Fondation APICIL apporte son soutien à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la formation des professionnels d'aide à la personne (auxiliaire de vie de grade 1 et 2) exerçant dans le secteur de la ruralité, au domicile du patient ou dans les services de soins (privé, public), au repérage de la douleur des personnes âgées et à l'apprentissage du Toucher massage favorisant le contact, la communication, le confort et le soulagement de la douleur.

Pour ce projet, Madame Manon Boucher Responsable Maison France Servies, Pôle Service à la personne et pôle économique, Maison France Services du Pilat Rhodanien (MSPR), déclare agir en qualité de chef de projet.

Décision du conseil d'administration de la Fondation APICIL en date du 12 décembre 2022.
Ce projet a été désigné lauréat de l'appel à projets « Soignants et intervenants auprès des personnes âgées » par le jury, et validé par le Conseil d'Administration du 28 mars 2024 en 2024.

 **ENGAGÉS POUR SOULAGER LA DOULEUR**

51 boulevard Marius Vivier-Merle ■ 69003 Lyon
04 78 38 44 70
info@fondation-apicil.org | www.fondation-apicil.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240704-2024_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

2.1 : Montant

La Fondation APICIL mettra à la disposition de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien la somme s'élevant à 14 400 € / QUATORZE MILLE QUATRE CENT EUROS conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1.

2.2 : Echancier

Le versement se fera par virement bancaire, après signature de la présente convention et réception des éléments suivants :

- à réception des factures correspondant à l'objet cité à l'article 1.
- à réception des documents de communication (affiches, flyers, programmes, etc.) mentionnant la Fondation, tel que cité à l'article 4.

ARTICLE 3 : Modalités du financement

Les aides sont accordées de façon ponctuelle par décision du conseil d'administration de la Fondation APICIL et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reconduites tacitement.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de mécénat

4.1 : Mention du soutien de la Fondation APICIL dans toutes les publications citant le projet subventionné, et dans les actions de communication externe et interne.

4.2 : Le porteur du projet autorise la Fondation APICIL à mentionner son soutien dans ses actions de communication internes et externes et de reproduire les photos mises à sa disposition.

4.3 : Le porteur du projet s'engage à transmettre à la Fondation APICIL, annuellement et en tout état de cause à la fin de la réalisation du projet, un rapport d'activité comprenant :

- 1) les réalisations et actions mises en place
- 2) les suites et évolutions envisagées
- 3) Le plan de pérennisation de l'action
- 4) l'avancement des publications ou les communications faites autour de l'action
- 5) Un bilan financier détaillé de l'utilisation de la subvention reçue

4.4 : Le porteur de projet accepte de participer à d'éventuelles actions de communication organisées en partenariat avec la Fondation APICIL dans le cadre de cette action.

4.5 : Le porteur de projet accepte de réaliser un rapport oral des avancées et/ou des résultats à tous les stades de l'étude au conseil scientifique de la Fondation APICIL, si celui-ci la sollicite.

ARTICLE 5 : Assurances

Les assurances nécessaires à la mise en place du projet cité à l'article 1, sont prises en charge par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

ARTICLE 6 : Contrôle du respect des engagements

La Fondation APICIL se réserve le droit de contrôler, à tout moment la bonne exécution du mécénat dans le respect des engagements réciproques et l'utilisation des sommes versées.

ARTICLE 7 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention doit être acceptée et signée par les deux parties dans les 6 mois suivant la décision du Conseil d'Administration de la Fondation APICIL (cf. article 1).

En l'absence d'accord des deux parties sur les conditions de la présente convention dans ce délai, la Fondation APICIL se réserve le droit d'annuler son mécénat.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, et ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

En cas de cessation d'activités ou d'inexécution des obligations par le bénéficiaire, la Fondation se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention de mécénat.

ARTICLE 8 : Litige

La présente convention est soumise au droit français.

8.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

8.2 : Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, au tribunal compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.



La signature vaut lecture, approbation de l'intégralité de la convention et bon pour accord.

A Lyon,
Le :

Pour la Fondation APICIL
Madame Nathalie AULNETTE
Directrice

A :
Le :

Pour la Communauté de Communes
du Pilat Rhodanien
Monsieur Serge RAULT
Président

A :
Le :

Pour la Communauté de Communes
du Pilat Rhodanien
Madame Manon BOUCHER
Chef de projet

■ ENGAGÉS POUR SOULAGER LA DOULEUR

51 boulevard Marius Vivier-Merle ■ 69003 Lyon
04 78 38 44 70
info@fondation-apicil.org | www.fondation-apicil.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240704-2024_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation